



SYNTÈSE du CSA CENTRAL EXTRAORDINAIRE du 7 mai 2025

**portant sur la consultation du projet d'arrêté
désignant les opérations de restructuration au sein de VNF
ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires
et d'accompagnement des agents.**

A la suite de la déclaration préalable de l'intersyndicale **CFDT-VNF/FO**, la direction a apporté ces réponses :

Arrêté logement :

Le point relatif à la consultation de l'arrêté logement est reporté au 22 mai prochain. Les procès-verbaux des commissions logement ainsi que la cartographie des sites pérennes seront adressés en fin de semaine aux représentants du personnel. Des éléments qualitatifs seront communiqués lors de la séance du 22 mai 2025.

La CFDT-VNF craint que les comptes rendus des commissions logement rédigés par la direction ne mentionnent pas l'expression des représentants siégeant dans la commission. Dans le cas contraire, elle demande d'organiser un vote en CSAL extraordinaire électronique sur l'impact de cet arrêté.

La CFDT-VNF a demandé l'indication du pourcentage de fiabilité de la cartographie des sites pérennes. Elle a rappelé la nécessité que la direction générale rédige un courrier ou une note dans laquelle elle réaffirmera son engagement du maintien de la clause du grand-père.

La direction a confirmé que cette clause prévoyait un maintien des conditions sur les villes actuelles ou un transfert sur des villes distantes en prenant en compte la cartographie des sites pérennes.

Projet d'arrêté désignant les opérations de restructuration au sein de VNF ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents

L'arrêté équivalent arrivera à échéance au mois de juin.

Ce nouvel arrêté fait référence aux différents dispositifs pouvant être mis en œuvre en cas de réorganisation. Il liste l'ensemble des réorganisations potentielles susceptibles d'intervenir sur la durée de l'application de l'arrêté, soit 3 ans (2025-2028).

La CFDT-VNF a demandé si cet arrêté était dans la continuité du précédent ou élargi ?

La direction a indiqué qu'il était plus précis et plus didactique dans sa présentation.

VOTE **CFDT-VNF** : POUR



SYNTÈSE du CSA CENTRAL ORDINAIRE du 7 mai 2025

Bilan de l'action sociale 2024 pour les personnels de droit public

L'action sociale comprend :

- Des aides individuelles : aides à la scolarité, prestations séjours vacances, allocations enfants handicapés et aides matérielles,
- Des prestations collectives : Comité de Gestion des Colonies de Vacances (CGCV), FNASCE/ ASCE, Comité Local d'Action Sociale (CLAS), restauration,
- Les prêts du Comité d'Action Sociale (CAS) : social, installation, études, éco-habitat.

Il est observé une baisse du budget du CLAS, conditionné à l'évolution des effectifs.

La subvention du CLAS s'élève à 35 €/agent pour les crédits d'initiative locale (CIL), 45€/agent pour l'action de fin d'année (abondée de 10 € en 2024) et 50 €/enfant pour l'organisation de l'arbre de Noël.

Les ASCE se modernisent avec la mise en place d'une billetterie nationale à prix réduits.

Les dépenses

Les dépenses 2024 liées à l'action sociale s'élèvent à 2 432 494 €. 92,47 % sont consacrées aux prestations individuelles et 7,53 % aux prestations collectives.

Les dépenses en matière d'aides individuelles et d'aides à la scolarité ainsi que le nombre de bénéficiaires ont diminué en 2024. Les dépenses liées aux prestations collectives ont sensiblement diminué sauf pour les titres restaurant, ce qui s'explique par l'augmentation du montant du titre restaurant (1 149 860 € en 2022, 1 395 524 € en 2023 et 1 786 624 € en 2024).

L'allocation enfants handicapés s'élève à 78 116 € en 2024. Elle est en nette augmentation par rapport à 2022 (60 726 €) et 2023 (65 150 €).

Le CGCV :

Le montant versé au CGCV en 2024 reste stable (95 497 34 €) et se répartit comme ci-dessous :

- Contribution convention droit public : 75 000 €
- Contribution convention droit privé : 7 000 €
- Prestation séjours enfants : 13 497 34 €

En 2024, le nombre de séjours (hors séjours spécifiques) pour les agents de droit public est de 62 et de 12 pour les salariés de droit privé. Une très légère diminution pour le public (63) est constatée et une légère augmentation pour le privé (10) par rapport à 2023.

Les actions du CLAS

Les CLAS sont actifs et proposent de nombreuses actions. L'engagement des Présidents est salué.

Remarques/Questions de la CFDT-VNF :

- Concernant l'aide matérielle, la CFDT-VNF a connaissance d'un dossier qui a été rejeté en fin d'année 2024/début 2025 en DT NPDC et un autre en DT NE.



Or, sur le principe, elle estime qu'il n'est pas compréhensible que l'avis de la commission d'aides matérielles ne puisse pas être suivi par l'autorité décisionnaire de la DT, qui n'a pas pris part aux échanges et n'a aucune connaissance des dossiers. Par ailleurs, il arrive que la commission d'aides matérielles n'ait pas de retour de l'avis donné par le DT.

La CFDT-VNF a souligné également la difficulté de conserver l'anonymat et la confidentialité des dossiers traités en commission d'aides matérielles au niveau local. Elle s'interroge sur l'opportunité de centraliser cette commission et demande d'y réfléchir lors des prochaines élections.

La direction a indiqué que le pouvoir de décision appartient aux DT, qui peuvent ne pas suivre l'avis de la commission d'aides matérielles. Toutefois, les dossiers sont constitués avec sérieux et rigueur par les assistantes sociales et il faut de très bonnes raisons pour que l'autorité décisionnaire s'écarte de l'avis de la commission. Sur la confidentialité et le respect de l'anonymat, il faut que la commission s'assure de cette garantie.

La direction a ajouté qu'au moins deux présidents de CLAS veulent conserver l'organisation des commissions en local, toutefois il est possible d'explorer la question de la centralisation avec le conseiller technique national.

La direction reviendra vers les représentants du personnel fin juin avec des données factuelles telles que le nombre de demandes d'aides déposées, le nombre de demandes acceptées et le nombre de refus.

- Pour l'action de fin d'année du CLAS, **la CFDT-VNF** a demandé de porter dès cette année le montant à 60 €, au lieu des 45 € actuels et des 55 € envisagés, afin de réaliser des colis « corrects » pour Noël.

La direction a indiqué qu'elle portait la demande d'augmentation de 10 € en 2025, pour atteindre 55 €, et que depuis 2023 cela constituait en valeur absolue une augmentation de 57 %. Elle s'est engagée à réétudier ce montant en 2026.

- **La CFDT-VNF** a demandé si à la DTNE les fontaines à eau et les machines à café en location étaient toujours prises en charge par le CLAS ?

La direction a répondu qu'il ne s'agissait pas d'une action sociale et qu'elle n'avait pas connaissance de cette situation particulière.

La CFDT-VNF a demandé la mise en place d'une politique homogène sur la prise en charge de l'achat du café ou des fontaines à eau pour les centres car les pratiques sont hétérogènes. Dans certains endroits, on met à disposition de l'eau gratuitement et à d'autres on invite les agents à consommer l'eau du robinet qui selon les endroits n'est pas toujours très claire, il n'y a pas d'équité.

- Sur le montant alloué au CGCV, **la CFDT-VNF** a demandé le nombre d'agents de droit public concerné par les 62 séjours afin de pouvoir évaluer la pertinence de cette dépense. Cette somme représente le l'équivalent du tiers du budget alloué au CLAS, ce qui peut paraître très important par rapport au nombre de bénéficiaires, surtout que le montant dédié aux séjours enfants n'est que de 13 497,34 €.

Bilan CIA de l'année 2024

Le bilan 2024 du CIA et d'IFSE est présenté ainsi qu'une répartition par DT - DIMOA de l'enveloppe complémentaire CIA de 15 %.



Remarques/Questions de la CFDT VNF :

- Pour rappel, l'enveloppe complémentaire des 15 % de CIA a été négociée par la **CFDT-VNF** pour les agents effectuant un intérim descendant ou latéral, ou qui se voient confier des missions spécifiques. Aujourd’hui est-ce que les 15 % sont toujours suffisants au vu du nombre de postes vacants dans les DT ? **La CFDT-VNF** souhaite connaître le nombre de postes vacants par DT et le montant de l'enveloppe complémentaire par DT.

La direction a indiqué que pour chaque DT, l'enveloppe est constituée du montant de référence abondé de 15 %. 92 % de cette enveloppe a été consommé. La demande du nombre de postes vacants va être étudiée.

Cette année, le CIA au titre de 2024 sera versé et notifié plus tôt dans l'année (si possible en juillet).

- **La CFDT-VNF** a attiré l'attention sur le fait que certains agents n'auront peut-être pas réalisé leur entretien annuel et qu'il ne faudrait pas que cela les pénalise pour le versement du CA et du CIA.

La direction a indiqué que les consignes ont été passées aux DT pour que l'échéance de l'entretien professionnel à fin avril soit respectée.

Participants CFDT-VNF :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Maxime GOMEZ, DT RS	Eric VUILLIER, DT RS (excusé)
Carole DERAMMELAERE, DT NPDC	Patrick BLANC, DT CB (excuse)
Gilles TEILLAUD, DT BS (excusé)	Pascal DEBRIERE, DT NE
Ronald WEYER, DT S (excusé)	Pascal LESTIENNE, Siège (excusé)
Benjamin JACQUES, DT NE (excusé)	Benoît ROESSLER, DT (excusé)
Farida SIAD, Siège	Ibrahima DIAWARA, DT BS (excusé)
Rudy DELEURENCE, Siège	Stéphanie MARTIN, DT NE (excusé)

Président de séance :

Patrice Rabaud